194451 - Le vivant doit faire une aumône au profit d'un défunt qu'il a vu en rêve?

question

Ma mère, comme certaines personnes, croit que celui qui voit un mort en rêve doit faire une aumône au profit du défunt! Ma mère a vu en rêve une voisine morte il y a long temps et elle m'a dit qu'elle va faire une aumône à son profit. Une fois, elle a vu en rêve Fatima, la fille du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et nous a offert un repas fait du maïs grillés et du thé à titre d'aumône faite au profit de Fatima. Ceci m'a intrigué et inquiété. J'espère que vous expliquerez le jugement de la loi religieuse à propos de l'aumône faite suite à une vision onirique.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La réponse donnée à la question n° 42384 contient des propos sur la permission de faire une aumône au profit d'un défunt. La réponse donnée à la question n° 157073 contient des propos relatifs à certains rêves dont l'apparence traduit le besoin du mort d'initiatives utiles prises par les vivants comme une invocation, une aumône, le règlement d'une dette et consorts. Les deux cas que représentent l'aumône faite pour un mort spontanément et celle faite pour lui après avoir fait un rêve dont l'apparence indique que le mort en a besoin, ne font l'objet d'aucun inconvénient. Quant au fait de croire que la seule vision d'un mort dans un rêve nécessite ou entraîne la recommandation d'une aumône, ceci n'a aucun fondement et aucun argument ne l'atteste. Pire, c'est plus proche d'une innovation.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Si quelqu'un voit une personne étrangère comme son oncle paternel, son grand père ou son oncle

maternel, etc. dans un rêve, doit il faire une aumône au profit de la personne qu'il a vue?

Voici sa réponse:« On n'est pas tenu de faire une aumône au profit d'un défunt qu'on a vu en rêve dans n'importe quelle condition. Si on voit le défunt dans un état qui plaît, c'est bien, et l'on peut en parler à ceux qu'on aime. Si on le voit dans un mauvais état, ce qui est institué pour celui qui a vu ce qui ne lui plaît pas c'est de solliciter la protection d'Allah contre Satan et contre le mal inhérent à ce qu'on a vu , de cracher trois fois à gauche , de se retourner pour changer de côté et de n'en parler à personne.

Si le rêve se répète au cours du sommeil, que l'intéressé se lève , crache trois fois à gauche, sollicite la protection d'Allah contre Satan et contre le mal inhérent à ce qu'on a vu, rappelle Allah , fasse ses ablutions et procède à une prière afin d'effacer les traces du rêve au cours duquel il a vu ce qui ne lui plaît pas. En effet, Satan s'incarne à travers des choses qui inspirent la tristesse, le souci et les troubles. Allah Très-haut a fait allusion à l'amour de Satan pour ce qui afflige l'individu en ces termes: La conversation secrète n'est que (l'œuvre) du Diable pour attrister ceux qui ont cru. Mais il ne peut leur nuire en rien sans la permission d'Allah.. (Coran,58,10) Ceci indique que Satan veille à tout ce qui afflige l'individu, le gêne et lui inspire troubles et soucis.» Extrait de Fatwa nouroune ala ad-darb d'Ibn Outhaymine

Allah le sait mieux.